

# AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

## RICHE

ENQUETE SUR LE  
PROJET PARCELLAIRE

MEMOIRE EXPLICATIF



## AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE RICHE

Le projet de répartition parcellaire a été établi à partir des vœux des propriétaires, du classement des sols, des objectifs d'aménagement global de la commune et des contraintes environnementales précisées dans la pré-étude d'Aménagement Foncier.

Au préalable, un Avant-Projet a été présenté à tous les propriétaires. Au terme de discussions et d'améliorations par la sous-commission d'aménagement foncier, il est arrivé à maturité pour devenir Projet Parcellaire de l'Aménagement Foncier et être soumis à enquête publique.

Les articles L 123.1 à L 123.4 du Code rural spécifient que chaque propriétaire doit recevoir, par la nouvelle distribution, une superficie globalement équivalente, en valeur de productivité réelle à celle des terrains qu'il a apportés, déduction faite de la surface nécessaire aux ouvrages collectifs.

Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, il est admis une tolérance de plus ou moins 1 % en valeur, sans entacher la règle de l'équivalence.

De plus, compte tenu de la jurisprudence du même Conseil d'Etat, la règle de l'équivalence n'est pas respectée si l'écart entre la surface des apports réduits et la surface des attributions est de nature à entraîner un déséquilibre de l'exploitation. Dans la pratique, un écart supérieur à 10 % peut être considéré comme une limite à ne pas dépasser.

Sauf accord exprès des intéressés, l'équivalence en valeur de productivité réelle doit, en outre, être assurée par la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans chacune des natures de culture qu'elle aura déterminées.

Il peut être toutefois dérogé, dans la limite de 20 % ou d'un apport inférieur à 80 ares, à l'obligation d'assurer l'équivalence par nature de culture, conformément à la délibération de la C.D.A.F. du 21/08.2007.

Ce Projet parcellaire de l'Aménagement Foncier révèle une incontestable amélioration par rapport à la situation des apports, pour chacun des propriétaires concernés.

Les améliorations peuvent être visualisées dans la fiche de présentation annexée.

Cette fiche, plus parlante qu'un long mémoire, met en évidence la situation foncière comparée avant et après Aménagement Foncier (par exemple, une réduction de l'ordre de 3 du nombre de parcelles).

## RESEAUX DE CHEMINS

Le réseau de chemins existant a été amélioré par redressement, élargissement, suppression d'un certain nombre de chemins ruraux indispensable à une desserte rationnelle des parcelles.

Aucun travaux connexes à l'Aménagement Foncier n'est prévu.

## PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Dans la mesure du possible, des emprises supplémentaires ou des surlargeurs ont été créées le long des chemins ruraux pour le maintien de haies ou la création de plantations.

Les modalités de prise en possession définies par la Commission Communale sont annexées au présent mémoire

## AMENAGEMENT FONCIER DE RICHE

### PRESENTATION GENERALE

Commune située dans l'arrondissement de SARREBOURG – CHATEAU SALINS, plus précisément le Canton du Saulnois.

Surface total du territoire : 635 ha

Nombre d'habitants : 184

Propriété Communale : 60 ha après Aménagement Foncier

Surface aménagée : 781 ha (594 ha pour Riche, 34 ha pour Conthil, 60 ha pour Haboudange, 39 ha pour Morhange, 10 ha pour Pevange et 44 ha pour Sotzeling)

Nombre de comptes de propriété : 118

Nombre de propriétaires : 197

Nombre d'exploitations : 12 (dont 2 à Riche)

Natures de culture : 4 (723 ha de Terres, 51 ha de Prés, 2 ha de Vergers et 5 ha de Bois)

Second Aménagement foncier (1<sup>er</sup> remembrement de 1956)

Document d'urbanisme : aucun (RNU)

Nombre de feuille de plan soumis à Enquête Publique = 14

Le projet d'Aménagement Foncier se traduit par les modificatifs suivantes de la situation foncière :

Données de la situation foncière	Existantes avant Aménagement Foncier	Selon le projet
Nombre de parcelles cadastrales (hors chemins et fossés)	391	170
Nombre de propriétaires à parcelle unique	55	76
Superficie moyenne des parcelles	2 hectares	4.6 hectares
Nombre moyen de parcelles par compte de propriété	3.3	1.4
Longueur du réseau des chemins ruraux	15 km	10 km
Longueur du réseau des chemins d'exploitation	0.8 km	1.3 km
Longueur du réseau des ruisseaux et fossés	10 km	10 km
Longueur voies communales	2.5 km	2.5 km